

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 23 juillet 2020

L'an 2020 et le jeudi 23 juillet, à 19h320 le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, salle polyvalente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjoint, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie

Pouvoirs : M. THOMAS Didier qui a donné pouvoir à M. JOLIN Lionel, Mme SAUVERVALD Margaux qui a donné pouvoir à MME PERON Adeline,

Absents, excusés : M. LE MOAL David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17/07/2020

Date d'affichage : 18/07/2020

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers le 31/07/2020

et publication ou notification le 03/08/2020

Objet des délibérations, SOMMAIRE :

- Déplacement du Lieu de Réunion
- Création et nomination Commission Communale des Impôts Directs
- Création et nomination Commission Electorale

Madame le Maire demande que les points suivants soient discutés à l'Ordre du Jour :

- Point communautaire
 - Retour sur le groupe de travail distribution de pains
 - Associations communales
 - Mise à disposition de la salle polyvalente
 - Dossier Eglise Notre Dame
- Un avis de principe sera émis par les conseillers
- Repas des aînés

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance d'installation du 18/06/2020 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés sous réserves de la prise en compte de l'erreur rectifiée des votes de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations.

D2020-42 : Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal à titre exceptionnel

Madame le Maire déclare qu'il convient de fixer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Municipal en salle polyvalente de Charmont-en-Beauce contiguë à la Mairie, située au 2 rue de la Mairie, cette salle étant adaptée aux dispositions particulières qui doivent être suivies dans la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés que la séance ordinaire du Conseil Municipal s'ouvre Salle Polyvalente.

Cette décision est actée à l'unanimité des Conseillers présents conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

à la majorité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

D2020-43 : Création et désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Il est créé, conformément au Code des Impôts et notamment l'article 1650, la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire est nommée présidente.

Une proposition de liste est transmise

à la majorité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

D2020-44 : Création et désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *a posteriori*.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Madame le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, et, au Greffe du Tribunal d'Orléans la proposition de désignation d'un délégué du Tribunal.

à la majorité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

D2020-45 : Avis de principe - Etude des services du Département sur l'Eglise Notre dame de Charmont-en-Beauce

Le Conseil Municipal acte par un avis de principe le concours des services du Département pour faire procéder à une Etude à sa charge qui permettra de donner les suites nécessaires à la réouverture de l'Eglise, et, notamment de recourir aux services d'un architecte et à la réalisation de travaux.

à la majorité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

Questions diverses :

-Point communautaire :

Monsieur MALON présente la séance d'installation du Conseil et du Bureau Communautaire qui est disponible sur le site de la Communauté de Communes (<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/>).

-Retour sur le groupe de travail distribution de pains :

Sont présentées les perspectives de mise en œuvre de boîtes à pains en divers points du territoire communale.

Après avoir étudié les coûts et les participations demandées aux usagers, Le Conseil Municipal décide de réaliser un nouveau questionnaire qui permettra d'établir la viabilité des installations.

-Associations communales :

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise à disposition aux associations Génération Charmont et a deux l'on danse de la Salle polyvalente sous réserve de la réception d'un protocole sanitaire établi à destination des adhérents.

-Mise à disposition de la salle polyvalente :

Toute demande de mise à disposition de salle les Week-end est reporté après le 30 octobre.

-Repas des aînés :

Chaque année, au 11 novembre, est organisé le repas des aînés.

Le contexte et les obligations sanitaires particulières nécessitera de communiquer sur la potentielle de l'évènement.

La séance est levée à 22h15.

En mairie,
le 31/07/2020
Le Maire, Delphine PRUNET

